

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le présent procès-verbal comporte 14 pages.

Le conseil municipal, également convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025
2. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAVASEM PAR INCORPORATION DE SOMMES PRÉLEVÉES SUR LES RÉSERVES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
3. APPROBATION FONDS DE CONCOURS « HABITAT » – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE - OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL ENTRESSERRES : VIABILISATION ET ACCESSIBILITÉ
4. COMMUNE / ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS – PARCELLE A 482
5. COMMUNE / FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CABINE DE L'ANCIEN TÉLÉPHÉRIQUE AX-LE SAQUET
6. COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

7. COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DE L'ARIÈGE – IMMEUBLE RUE DU COLLÈGE
8. COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES NATIONALES DU THERMALISME – 5 ET 6 NOVEMBRE 2025
9. MOTION RELATIVE À LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE
10. SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DR GOMMA – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS
11. SAVASEM – CRÉATION DE SOCIÉTÉS FILIALES : SAS LA HULOTTE / SCI REFUGE DU SAQUET
12. COMMUNE / AX ANIMATION / SAVASEM/ LE BIKINI - CONVENTION DE PARTENARIAT – ORGANISATION DU FESTIVAL VERTIGES
13. COMMUNE - ACQUISITION D'UN BIEN NON DÉLIMITÉ – LA COMELIETTE – PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A NUMÉRO 691 – SUCCESSION SALETTE MARGUERITE
14. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
15. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAVASEM PAR INCORPORATION DE SOMMES PRÉLEVÉES SUR LES RÉSERVES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Monsieur le maire ainsi que les élus municipaux siégeant à la SAVASEM ne prennent pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle que la commune d'Ax-les-Thermes est déjà actionnaire de la SAVASEM au capital social pour une quotité de 406 575 €.

Pour votre information, la SAVASEM envisage d'incorporer à son capital social, les réserves figurant au passif du bilan de son dernier exercice clos le 30 avril 2025, ainsi que son résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Pour ce faire, la SAVASEM propose d'élever la valeur nominale des actions existantes, en contrepartie de l'incorporation des réserves de la société. Cette technique se traduira par une augmentation de la valeur nominale des actions existantes détenues

par chacun des actionnaires, tout en réservant la répartition des actions détenues par lesdits actionnaires.

La SAVASEM propose d'augmenter le capital social de la société, qui s'élève actuellement à 1 231 260 €, d'une somme de 3 180 100 € pour le porter à 4 441 360 €, par l'incorporation directe au capital de pareille somme de 3 180 100 € prélevée sur le poste « Autres Réserves », telles que ces réserves figurent au passif du bilan arrêté au 30 avril 2025 (après affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2025).

En conséquence, et à l'issue de cette opération, la commune d'Ax-Les-Thermes détiendrait un nombre d'actions identique à celui qu'elle détient à ce jour, à savoir 695. Toutefois, la valeur de chaque action détenue évoluerait de 585 € à 2 060 € après l'opération.

Dès lors, Monsieur le 1er adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération correspondant.

Adopté à l'unanimité

3 - APPROBATION FONDS DE CONCOURS « HABITAT » – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE - OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL ENTRESSERRES : VIABILISATION ET ACCESSIBILITÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération du 17 juillet 2025, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours « habitat » pour la viabilisation et la mise en accessibilité du macrolot 1 d'Entresserres destiné à accueillir une opération de logement social dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'opération : 192 782 € HT
- Nombre de logements sociaux concernés : 15 (création)
- Taux maximal du fonds de concours « habitat » :
 - ✓ 50 % de l'autofinancement net consacré par la commune à l'opération (après déduction des subventions reçues, voire du FCTVA selon et du prix de vente du terrain viabilisé à l'organisme HLM pour les opérations de logements sociaux).
 - ✓ Au plus égal à la part de financement assurée par l'ensemble des autres subventions publiques.
- Plan de financement prévisionnel :

| Partenaires financeurs | Montants | | TOTAL |
|--------------------------------------|----------|--------------|------------------|
| | Notifiés | Non notifiés | |
| Etat | | 30 000 € | 30 000 € |
| Département Ariège | | 25 000 € | 25 000 € |
| CCHA – fonds de concours « habitat » | 55 000 € | | 55 000 € |
| TOTAL subventions | | | 110 000 € |
| Autofinancement commune | | | 82 782 € |
| TOTAL opération | | | 192 782 € |

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approver ce fonds de concours « habitat » selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE / ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS – PARCELLE A 482

Monsieur le maire rappelle que par la délibération N° 2025 7 03 prise en sa séance du 16 juillet 2025, le conseil municipal a :

- Accepté le principe d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Approuvé les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Electric 55 Charging,
- Autorisé Monsieur le maire à signer ladite convention.

Afin de finaliser l'installation de ces bornes, une autre convention entre la commune et ENEDIS est nécessaire. Au cas précis, les ouvrages objet de la présente convention qui sera annexée à la délibération sont les suivants :

- Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 1 mètre,
- Implanter des bornes de repérage si besoin,
- Implanter un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et / ou sur façade de mètres.

Dès lors, Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération correspondant.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE / FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CABINE DE L'ANCIEN TÉLÉPHÉRIQUE AX-LE SAQUET

Monsieur le maire expose que, dans le cadre des travaux de restauration de la cabine de l'ancien téléphérique d'Ax / Le Saquet, la commune a pu mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, partenariat qui permettrait de lancer une campagne d'appel aux dons de particuliers.

Le maire propose donc au conseil municipal de valider la convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

La présente convention a donc pour objectif de définir les conditions et les modalités de la campagne de collecte de dons lancés par la fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration de la cabine de l'ancien téléphérique d'Ax / Le Saquet. Cette campagne a pour objectif de mobiliser 6 000 € sur une période de trois années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avant à la convention.

Pour la complétude de votre information, le coût total du programme des travaux s'élève à 42 217 €. Outre la fondation du patrimoine à travers cette collecte de dons, l'association ASTAX participera également au financement dudit projet.

Monsieur le maire propose de valider le projet de délibération correspondant.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2020-106 du 16 septembre 2020, la commune a procédé à l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et à la nomination du délégué à la protection des données.

Il rappelle que le « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

Le CDG 09 propose donc des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il informe le conseil municipal que le CDG 09 propose une nouvelle convention aux adhérents ayant déjà effectué 3 années de convention avec une réduction de 50 % du tarif appliqué. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. La cotisation annuelle s'élève à 575 €, ce tarif est susceptible d'être révisé par le Conseil d'Administration du CDG 09 afin de correspondre à un équilibre financier de chaque service et à une juste contribution des collectivités aux services mutualisés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mutualisation actant le renouvellement de l'adhésion au service de protection des données mutualisé et la nouvelle cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité

7 - COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DE L'ARIÈGE – IMMEUBLE RUE DU COLLÈGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de l'Ariège a transmis une convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'immeuble rue du collège.

Cette convention concerne l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir l'immeuble rue du collège et autorise le conseil départemental et ses sous-traitants à y accéder pour effectuer toutes les opérations techniques sur ces lignes.

L'autorisation accordée d'installer ou d'utiliser les lignes et équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière et la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature et renouvelable dont une fois tacitement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

8 - COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES NATIONALES DU THERMALISME – 5 ET 6 NOVEMBRE 2025

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que les rencontres nationales du thermalisme auront lieu du 5 au 6 novembre 2025 à La Bourboule / Le Mont Dore.

Compte-tenu de l'importance du thermalisme dans notre commune, considérant la nécessité de participer activement aux réunions techniques et sessions plénières prévues lors de ces rencontres ainsi que l'opportunité pour la ville de rencontrer les acteurs de la filière, Monsieur le maire peut se voir confier un mandat spécial pour s'y rendre.

Conformément à l'article L.2123-18 du code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat est accordé par le conseil municipal et donne droit à la prise en charge des frais de séjour pour cette participation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande donc au conseil municipal :

- D'accorder à Monsieur le maire le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme,
- D'autoriser la prise en charge des frais d'inscription réglés avec la régie d'avance de la commune et des frais d'hébergement à raison de 2 nuits d'hôtel réglés par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité

9 - MOTION RELATIVE À LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) qui s'est tenu le 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, une motion relative à la formation pisteur-sécouriste a été adoptée à l'unanimité. En effet, malgré des relations de travail de longue date avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, des obstacles demeurent et empêchent toujours les discussions de mise à jour des textes du Brevet National Pisteur-Secouriste d'aller à leur terme.

L'objectif était de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle.

Dès lors l'ANMSM, réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025, demande à ce que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette

spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Monsieur le maire propose de valider une motion relative à la formation pisteur secouriste comme l'ANMSM. Pour cela, il vous propose de valider le projet de délibération correspondant.

Adopté à l'unanimité

10 - SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DR GOMMA – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'éclairage public avenue du Dr Gomma ont été réalisés en 2024.

Le décompte définitif de travaux s'établissait comme suit :

- Montant des travaux HT : 27 540,46 €
- Honoraires syndicat (4 %) : 1 101,62 €
- Montant total : 28 642,08 €
- Subvention CD 09 15 000 €
- Subvention SDE09 7 160,52 €

La participation de la commune, versée sous forme de fonds de concours, est de 6 481,56 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le versement de la participation de la commune de 6 481,56 € au SDE 09.

Adopté à l'unanimité

11 - SAVASEM – CRÉATION DE SOCIÉTÉS FILIALES : SAS LA HULOTTE / SCI REFUGE DU SAQUET

Monsieur le maire, ainsi que les élus municipaux siégeant à la SAVASEM ne prennent pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle qu'en date du 16 juillet 2024, la SCI CHAPASS a informé la commune de son souhait de vendre le restaurant d'altitude implanté sur la parcelle objet du bail, qui viendra à expiration le 22 juillet 2055.

Un avis à publicité a été publié dans un journal d'annonces légales le 27 septembre 2024 appelant les candidats potentiels à prendre attache dans le mois suivant la publication avec la commune et à se faire connaître auprès de l'exploitant actuel.

Par délibération N°2024-11-2-3, le conseil municipal, en sa séance du 20 novembre 2024, a validé la candidature de la SAVASEM et autorisé Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Dans sa séance du 20 juin 2025, le conseil d'administration de la SAVASEM a approuvé l'acquisition du fonds de commerce et des murs du restaurant d'altitude dit du « Louzat » situé sur le plateau du Saquet.

Ces acquisitions sont conformes à l'objet social de la SAVASEM qui autorise :

- L'exploitation de tout établissement connexe, annexe ou complémentaire à la gestion de tout type d'équipements touristiques, sportifs et culturels
- La prise de toute participation (en respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales) dans toute société commerciale, la gestion de ces dernières ainsi que de tout type d'intérêt dans toute société de même nature dont l'activité facilite la réalisation de son objet social
- D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Dans ce cadre, et afin d'isoler économiquement, socialement et juridiquement ces activités, il est proposé de créer deux sociétés filiales, la première dédiée à l'exploitation de l'activité restauration, la seconde permettra de loger l'immobilier.

Les principales caractéristiques de ces filiales sont les suivantes :

SOCIÉTE D'EXPLOITATION DU FONDS DE COMMERCE

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Il est exposé que la SAS est une société à responsabilité limitée
- Dénomination : SAS La Hulotte
- Associé unique : SAVASEM
- Dirigeant personne morale : SAVASEM
- Représentant permanent : Dominique FOURCADE en sa qualité de Président du conseil d'administration de la SAVASEM
- Capital social : 60 000 €

- Objet social : la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège
- La réalisation et / ou l'exploitation de tout type d'équipements touristiques, sportifs et culturels permettant un développement tout au long de l'année des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège ou de tout établissement connexe, annexe ou complémentaire à ladite exploitation
- L'organisation et la promotion d'évènements liés à l'exploitation des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège
- La prise de toute participation (en respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales) dans toute société commerciale, la gestion de ces dernières ainsi que de tout type d'intérêt dans toute société de même nature dont l'activité facilite la réalisation de son objet social
- D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.
- **Date d'effet de la création de la filiale** : après accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège à notre conseil d'administration

Il est précisé :

- Cette opération de filialisation s'inscrit en complémentarité par rapport à l'objet social actuel de notre société
- Elle ne constitue pas un détournement de l'article L2253-1 du CGCT car elle s'avère utile pour la stratégie de développement et de diversification de la SAVASEM dont l'activité principale reste la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège
- Les collectivités actionnaires conserveront leur pouvoir de contrôle car notre société sera l'associé unique
- La SAVASEM pourra bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales ou de l'intégration fiscale

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

- Forme juridique : Société Civile Immobilière (SCI)
- Dénomination : Refuge du Saquet

- Associés : SAVASEM (pourcentage de détention de 99 %) et la SASU MDO Pyrénées (pourcentage de détention de 1 %), étant précisé que la SASU MDO Pyrénées est filiale à 100 % de la SAVASEM
- Dirigeant personne morale : SAVASEM
- Représentant permanent : Dominique FOURCADE en sa qualité de Président du conseil d'administration de la SAVASEM
- Capital social : 10 000 €
- Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation par bail, location ou autrement :
- De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement
- De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question
- La réalisation de travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou de transformation des immeubles que la société détient
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, nécessaire à la réalisation de cet objet, et la prise de toutes garanties y afférentes
- L'octroi de toutes cautions, sûretés et garanties de quelque nature que ce soit, dans le cadre de l'acquisition, du financement, de refinancement, de la détention, de l'administration et de la location des immeubles que la société détient
- L'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société, y compris si ces opérations portent sur le seul immeuble social
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil
- **Date d'effet de la création de la filiale** : après accord préalable des assemblées des collectivités disposant d'un siège à notre conseil d'administration

Il est précisé également :

- Cette opération de filialisation s'inscrit en complémentarité par rapport à l'objet social actuel de notre société
- Elle ne constitue pas un détournement de l'article L2253-1 du CGCT car elle s'avère utile pour la stratégie de développement et de diversification de la SAVASEM dont l'activité principale reste la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver ainsi que l'exploitation en toutes saisons des domaines skiables et des sites touristiques du Département de l'Ariège
- Les collectivités actionnaires conserveront leur pouvoir de contrôle car notre société sera l'associé majoritaire
- La SAVASEM pourra bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales ou de l'intégration fiscale

S'agissant d'une société d'économie mixte, les collectivités territoriales disposant d'un siège au CA, doivent délibérer en amont, afin d'autoriser la création de sociétés filiales (conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales). Par conséquent il est proposé d'autoriser la création des filiales dans les conditions ci-dessus énoncées.

Dès lors, Monsieur le 1er adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Adopté à l'unanimité

12 - COMMUNE / AX ANIMATION / SAVASEM/ LE BIKINI - CONVENTION DE PARTENARIAT – ORGANISATION DU FESTIVAL VERTIGES

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est prévu l'organisation de la 1^{ère} édition du festival Vertiges sur la commune en janvier 2026. L'organisateur nommé « Le Bikini » organisera notamment des concerts qui se dérouleront en soirées pendant deux jours, soit le vendredi 16 janvier 2026 de 20 H 30 à 3 H et le samedi 17 janvier 2026 de 20 H 30 à 3 H. Ledit festival se tiendra au gymnase de la commune d'Ax-les-Thermes.

Une convention de partenariat entre la commune, Ax-animation, la SAVASEM et le Bikini, acte les conditions d'organisation de ce festival.

Au cas précis, s'agissant de la commune d'Ax-les-Thermes, elle assurera notamment le raccord électrique avec la puissance nécessaire à l'événement et prendra à sa charge la consommation électrique. La commune s'engage également à mettre à disposition un lieu en parfait état de fonctionnement et à prendre à sa charge les frais relatifs à la mise en place de toilettes sèches dédiées à l'événement.

L'organisateur prendra à sa charge les frais relatifs à la sécurité de l'événement, conformément à la demande effectuée par la commune d'Ax-les-Thermes.

L'organisation du festival et la commune d'Ax-les-Thermes ont défini ensemble les tarifs applicables de la manière suivante :

- Tarif guichet 30 €
- Tarif plein 28 €
- Pass 2 jours 50 €

La SAVASEM prendra en charge une partie également des frais d'organisation à hauteur de 26 500 € HT. A cette participation sera déduit les frais de communication engagés par la SAVASEM.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant.

Adopté à l'unanimité

**13 - COMMUNE - ACQUISITION D'UN BIEN NON DÉLIMITÉ – LA COMELIETTE –
PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A NUMÉRO 691 – SUCCESSION
SALETTE MARGUERITE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée Section A Numéro 691 située lieu-dit « La Comeliette » appartenant à la succession de Madame Marguerite SALETTE.

La superficie totale de ce bien non délimité est de 5ha 7a 60ca, l'acquisition porterait sur une portion d'une surface du 4ha 37a 60ca pour un prix fixé par la SAFER de 1 000 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat de ce bien non délimité pour un montant de 1 000 €, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

**14 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-20 : COMMUNE – TARIFS MUNICIPAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À BUT COMMERCIAL POUR UNE OPÉRATION PUBLICITAIRE**

- Le tarif pour l'occupation du domaine public à but commercial pour une opération publicitaire est fixé à 72 € par jour d'occupation.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-21 : CAMPING – ATTRIBUTION MARCHÉ MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CAMPING « LE MALAZÉOU »**

- Le marché a été attribué comme suit :
 - ✓ **Lot N°1 - Places PMR et cheminements piétonniers** : pour un montant de 74 775 € HT, soit 89 730 € TTC à l'entreprise COLAS
 - ✓ **Lot N°2 – Plomberie** : pour un montant de 10 489,84 € HT, soit 12 551,81 € TTC à l'entreprise EBZ

➤ **Arrêté municipal N° 182-2025 : Ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du 17 novembre au 16 décembre 2025.**

Adopté à l'unanimité

15 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 12 novembre 2025 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

